

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 MARS 2013**

**Procès-verbal**

**L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars, à vingt-et-une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET - Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,  
Mme Gisèle PELLETIER, M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE, Mme Brigitte BARDINA, M. Thierry LOPEZ, Mme Catherine PONSOT, Mme Katherine CHARRIERE, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Stéphanie BAUVALLET,  
Mme Catherine CARRERE, M. Bernard BOULEY, M. Dominique DESLAGE, Mme Jacqueline MORIN, M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Laurent HESSE – Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Gérard MONEYRON (pouvoir à Mme PELLETIER)

**Nombre de Conseillers Municipaux**

En exercice	:	27
Présents	:	26
Absents	:	1
Absents représentés	:	1

**VOTANTS : 27**

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures cinq.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme GOURITEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

**Finances**

- 1 - Taux 2013 des trois taxes directes locales
- 2 - Budget primitif de la commune – Exercice 2013
- 3 - Budget primitif assainissement – Exercice 2013
- 4 - Subventions aux associations morignacoises 2013
- 5 - Subvention aux écoles de Morigny-Champigny – Exercice 2013
- 6 - Subvention à l'AMAT

## Administration

7 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

8 - Convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne

## Affaires scolaires

9 - Report de la mise en œuvre de la réforme sur la modification des rythmes scolaires

### INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

2 - Marchés publics 2012

3 - Mission locale

### DELIBERATIONS

#### Finances

1 - Taux 2013 des trois taxes directes locales

**Présentation : M. le Maire**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation** : **10,71 %** (2012 : 10,71 %)
- **Taxe sur le Foncier bâti** : **13,93 %** (2012 : 13,93 %)
- **Taxe sur le Foncier non bâti** : **55,07 %** (2012 : 55,07 %)

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des Services Fiscaux et des allocations compensatrices, la recette fiscale attendue s'élèvera à **1 975 697 euros** (1 907 796 euros en 2012).

M. le Maire indique qu'il ne sera peut-être pas possible de maintenir ces taux pour 2014 et sollicite d'éventuelles questions.

**Le Conseil municipal décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour 2013 à l'unanimité des votants.**

## 2 - Budget primitif de la commune – Exercice 2013

### Présentation : M. le Maire

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2013 de la Commune, par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### *RECETTES : 4 351 910,98 euros*

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
002	Résultat de fonctionnement	803 597.98	Majorité (23 pour et 4 abs.)
013	Atténuation de charges	20 000.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)
70	Produits des services	165 600.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)
73	Impôts et Taxes	2 740 697.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)
74	Dotations et Participations	604 016.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)
75	Autres produits de gestion courante	17 000.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)
77	Produits exceptionnels	1 000.00	Majorité (23 pour et 4 abs.)

#### *DEPENSES : 3 706 155,94 euros*

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
011	Charges à caractère général	1 089 270.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
012	Charges de personnel	2 050 940.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
023	Virement à la section d'Investissement	105 445.94	Majorité (23 pour et 4 bs.)
042	Opérations d'ordre entre sections	170 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
65	Autres charges de gestion courante	207 500.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
66	Charges financières	58 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
67	Charges exceptionnelles	25 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)

- la section de **fonctionnement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est en suréquilibre de recettes, pour un montant de **645 755,04 euros**,

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES : 831 037,96 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	RESTES A REALISER en Euros	MONTANTS en Euros	VOTES
021	Virement de la section de fonctionnement		105 445.94	Majorité (23 pour et 4 bs.)
024	Produits de cessions		36 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
040	Opérations d'ordre entre sections		170 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
10	Dotations, fonds divers et réserves		100 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
1068	Dotations, fonds divers et réserves		290 850.78	Majorité (23 pour et 4 bs.)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 250.00	71 693.14	Majorité (23 pour et 4 bs.)
138	Autres subventions d'investissement	22 654.18	23 143.92	Majorité (23 pour et 4 bs.)

**DEPENSES : 831 037,96 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	RESTES A REALISER en Euros	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement		258 918.98	Majorité (23 pour et 4 bs.)
16	Emprunts et dettes assimilées		103 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 963.40	100 000.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)
21	Immobilisations corporelles	60 872.58	303 283.00	Majorité (23 pour et 4 bs.)

- la section d'**investissement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **831 037,96 euros**.

### 3 - Budget primitif assainissement – Exercice 2013

**Présentation : M. le Maire**

Suivant l'instruction comptable M 49, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2013 du Service Assainissement, par chapitre, pour la section d'exploitation et la Section d'investissement :**

## SECTION D'EXPLOITATION

**RECETTES : 205 600 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
002	Résultat d'exploitation	16 846.00	Unanimité
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 912.00	Unanimité
70	Ventes prod. Fab. Prest. Serv. Mar	113 600.00	Unanimité
74	Subventions d'exploitation	4 000.00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	1 242.00	Unanimité

--	--	--	--

**DEPENSES : 205 600 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
011	Charges à caractère général	30 500.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	92 000.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	72 000.00	Unanimité
66	Charges financières	100.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	Unanimité

- la section d'**exploitation** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **205 600 euros**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES : 143 800 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.15	Unanimité
106	Dotations, fonds divers et réserves	51 799.85	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	92 000.00	Unanimité

**DEPENSES : 143 800 euros**

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution reporté	51 799.85	Unanimité
040	Opération d'ordre entre sections	69 912.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	Unanimité
23	Immobilisations en cours	1 088.15	Unanimité

- la section d'**investissement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **143 800 euros**.

4 - Subventions aux associations morignacoises 2013

**Présentation : M. le Maire**

Sept membres du Conseil municipal concernés directement ou indirectement par ces subventions ne prennent pas part au vote pour ce point.

A l'issue de l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations par la commission « Fêtes, Animations, Jeunesse et Vie Associative », il est proposé de verser les montants suivants au titre des subventions aux associations morignacoises pour l'exercice 2013 :

		Subvention 2013 proposée suite à l'examen de la commission
1	Badminton	1 700
2	Danse Petits Pas	1 500
3	Football Club	6 600
4	Gym's Club	2 500
5	Judo Club	3 000
6	Loisirs et Culture	2 450
7	Tae Kwon Do	400
8	Team Basket	4 000
9	Tennis Club Morigny	2 000
10	Kung Fu	800
11	Karaté (Shito Kai 91)	250
12	Toum Val de Juine (Taï Chi)	0
13	Cyclo Club Morigny	550
14	Tennis de Table	850
15	Fusion Danse	650
16	Pétanque Morigny	500
17	Vade Retro Satanas (Billard)	500
18	Randonneurs de l'Essonne	450
19	L'écureuil, rando... liberté	0
20	AAPPMA (Pêche)	750
21	Angata Sound	500
22	Pleine Lune	500
23	Morycante	450
24	Tarot Club	400
25	Pastascuitta	400
26	Restons Jeunes	700
27	Mont Bonvill' A Joie	0
28	FCPE	150
29	PEEP	150
30	Chez les p'tits morignacois	400
31	COJE Journée Europe	1 200
<b>TOTAL</b>		<b>34 300</b>

Mme CARRERE informe qu'elle n'a pas pu venir à la réunion de la commission « Fêtes, Animations, Jeunesse et Vie Associative » ayant eu lieu le 26 mars.

M. le Maire indique que les mêmes critères que d'habitude ont été pris en compte pour l'attribution des subventions, tels le nombre d'adhérents, la situation financière de l'association etc. tout en évitant une variation trop brutale d'une année à l'autre.

Il ajoute que des subventions exceptionnelles pourront être allouées aux associations sur présentation d'un dossier et après examen en commission, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 588 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des subventions aux associations morignacoises au titre de l'exercice 2013 selon la répartition figurant sur le tableau récapitulatif ci-dessus et décide que des subventions exceptionnelles pourront être allouées aux associations dans la limite d'une enveloppe globale de 5 588 euros à l'unanimité des votants.**

5 - Subventions aux écoles de Morigny-Champigny – Exercice 2013

**Présentation : M. le Maire**

Il est proposé de verser aux **écoles** de Morigny-Champigny, au titre de l'année 2013, les subventions pour un montant total de **10 608 euros, soit 26 euros par élève** (25,50 euros en 2012, soit une augmentation de 2 %), réparties comme suit :

<b>Ecole</b>	<b>Effectifs 2012</b>	<b>Subvention 2012</b>	<b>Effectifs 2013</b>	<b>Subvention 2013</b>
Elémentaire A. Daudet	135	3442,50 euros	126	3276 euros
Elémentaire Chateaubriand	148	3774 euros	143	3718 euros
Maternelle J. de la Fontaine	74	1887 euros	74	1924 euros
Maternelle C. Perrault	66	1030,51 euros	65	1690 euros

M. le Maire précise que la subvention 2012 initiale pour l'école Ch. Perrault était de 1683 euros mais qu'elle avait été minorée pour ajuster un dépassement du montant des dépenses de cette école sur l'exercice précédent.

Mme CARRERE interroge sur la nécessité de l'augmentation proposée.

M. le Maire estime que cette augmentation est modeste et que les enjeux à l'échelle communale ne sont pas là. Il ajoute que ces subventions sont réellement utiles aux écoles, celle allouée à l'école Charles Perrault n'ayant pas suffi pour 2011.

**Mis aux voix, les montants des subventions proposés pour les écoles sont adoptés à l'unanimité des votants.**

6 - Subvention à l'Association Morignacoise des Agents Territoriaux (AMAT)

**Présentation : M. le Maire**

L'AMAT, de par ses activités, (association du personnel communal s'assimilant à un Comité d'œuvres sociales ou à un Comité d'entreprise) reste hors du tableau des associations.

Par ailleurs, la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre pour la première fois, par son article 26, une définition légale de l'action sociale qui ne figurait dans aucun texte législatif. De plus, la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.



L'AMAT assure différentes prestations tout au long de l'année, permettant ainsi de proposer aux agents le versement d'un montant forfaitaire à l'occasion de divers évènements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, etc.), des chèques vacances, une participation financière annuelle pour les activités sportives ou culturelles des agents, un après-midi récréatif à l'occasion des fêtes de Noël ainsi que des cadeaux pour les enfants des agents et les agents eux-mêmes, des sorties ludiques ou culturelles à tarif préférentiel, des tarifs préférentiels sur de nombreux produits et services via des commandes groupées. De plus, l'AMAT participe activement aux manifestations communales (vente de crêpes au marché de Noël, de glaces à l'occasion du feu d'artifice, organisation d'une brocante et d'un loto annuels) afin notamment de développer ses actions en faveur des agents. La subvention versée à l'AMAT en 2012 s'élevait à 11 000 euros.

M. le Maire précise que le montant alloué correspond au montant de l'année dernière au prorata du nombre d'agents (72 en 2013 pour 85 en 2012), majoré d'une augmentation de 2 %.

M. le Maire ajoute que l'AMAT n'avait pas remis de dossier les années précédentes, mais qu'une demande a bien été transmise en bonne et due forme cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la subvention à l'AMAT à hauteur de 9 504 euros à l'unanimité des votants.**

### **Administration**

#### **7 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

##### **Présentation : M. PEYRESAUBES**

Les commissions locales d'évaluation des charges transférées sont prévues à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts. En effet, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes aux communautés de communes. C'est sur la base des travaux de cette commission qu'est calculée l'attribution de compensation versée par la CCESE aux communes membres.

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

M. PEYRESAUBES indique que cette commission s'est réunie pour la dernière fois il y a environ deux ans et qu'une réunion aura bientôt lieu concernant le transfert du service d'accueil périscolaire. Il propose la candidature de M. le Maire.

M. le Maire précise que sa candidature est en cohérence avec sa présence au sein de la commission finances de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne. Il sollicite néanmoins d'autres candidatures.

**En l'absence d'autre candidat, le Conseil municipal désigne M. Bernard DIONNET, Maire, pour siéger au sein de la CLECT, à l'unanimité des votants.**

## 8 - Convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE)

### **Présentation : M. le Maire**

Depuis février 2007, le CIG ne pouvait plus répondre aux demandes de suivi médical de notre collectivité, hormis pour les visites liées aux accidents du travail et pour les rendez-vous exceptionnels, notamment pour la validation des autorisations de conduites des engins.

Entre 2008 et 2009 l'ACMO de la commune avait sollicité en vain, le service de médecine des pompiers d'Etampes et de Faurecia, le médecin conseil technique santé de la gendarmerie de l'Essonne, l'Ordre des Médecins, les associations de médecine du travail ACMS et Efficience et la DDASS.

L'Union des Maires de l'Essonne avait également été sollicitée, sans pouvoir apporter de solution.

Afin de pouvoir assurer les visites médicales obligatoires pour l'ensemble des effectifs de la collectivité et toute action liée à la santé au travail selon les normes réglementaires en application dans la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne.

M. le Maire précise que le droit d'accès est de 17 euros par agent et que cette convention serait conclue pour une durée de trois, par tacite reconduction.

Il ajoute que la cotisation représente 81 euros par agent et par an.

Il souligne l'urgence de cette situation qui ne peut perdurer.

Mme CARRERE approuve les propos de M. le Maire.

Mme OLIVE se demande si d'autres solutions sont possibles. Il lui est répondu par la négative.

M. BOULEY précise qu'il est président bénévole de cette association depuis 25 ans et qu'il ne prendra donc pas part au vote.

Il indique que le Code du travail impose à l'association de répondre aux demandes de suivi médical des entreprises mais pas des collectivités publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne et tous les documents y afférents à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre.**

## **Affaires scolaires**

### 9 - Report de la mise en œuvre de la réforme sur la modification des rythmes scolaires

#### **Présentation : Mme BOURDON**

Un projet de décret relatif à la réorganisation du rythme scolaire vise à faire passer à 9 demi-journées le temps d'enseignement des élèves.

Aussi, cette nouvelle répartition a comme incidence pour les Collectivités de devoir prendre en charge les enfants en périscolaire dès 15h45 et d'organiser le mercredi après-midi en complément du temps scolaire du matin.

Ces changements, qui ont un coût substantiel, nécessitent une réorganisation complète des services tant du point de vue de l'animation, de l'aide aux devoirs, des transports, de l'occupation des locaux, de l'utilisation des structures sportives, de la restauration scolaire ... sans que cette liste soit exhaustive.

Afin que ces adaptations s'opèrent dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir le temps de mettre en œuvre une organisation respectueuse et cohérente pour les enfants et leur famille.

Considérant la publication du décret relatif aux rythmes scolaires,

Considérant les changements d'organisation et le temps nécessaire pour une application sérieuse de ces orientations,

Considérant la possibilité de déroger d'un an à la mise en œuvre de ce décret,

Considérant l'avis général des principaux acteurs concernés par cette réforme qui ont été consultés (représentants des parents d'élèves, directeurs d'école, représentants de la CCESE),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants, de solliciter l'État pour reporter la mise en œuvre de ce décret à la rentrée scolaire 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.**

<b>INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES</b>
--

1 - Lecture des décisions

En application de l'article L 2122-23, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 :

<b>N°</b>	<b>Décision</b>
13-01	Désignation de Maître Antoine LABONNELIE : contentieux PLU

M. le Maire explique que le classement de certaines parcelles a amené les sociétés concernées à contester le Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est pourquoi Maître LABONNELIE a été désigné afin de défendre la commune.

Toutefois, M. le Maire explique qu'il privilégiera, en lien avec M. MONEYRON, également en charge de ce dossier, la recherche de solutions permettant d'éviter un contentieux qui pourrait s'avérer long et onéreux.

## 2 - Marchés publics 2012

M. le Maire donne les précisions suivantes sur le tableau du recensement des marchés publics 2012 transmis aux conseillers et joint à la note :

- **Marché de remplacement de 24 candélabres dans la rue des Monceaux** : Signé pour un montant HT de **23 016 euros** avec la société **ETDE**.
- **Renforcement de la bande de roulement dans la rue de grange des Noyers** : Marché signé pour un montant HT de **38 926 euros** avec la société **SACER**.
- **Création d'un parc de stationnement rue des Passereaux** : Marché signé pour un montant HT de **55 822 euros** avec la société **SFRE**.
- **Réfection de tapis de chaussés, lotissement des Monceaux** : Marché signé pour un montant HT de **71 552 euros** avec la société **SACER**.
- **Fourniture de fleurs** : Procédure lancée en 2011, marché signé en 2012. mise en culture sous serre (jardinières et potences).
- **Mission de coordination SPS et Contrôle technique pour la nouvelle école**. Il est obligatoire de recourir à un **coordinateur Sécurité et protection de la santé** et à un contrôleur technique pour un chantier de cette ampleur faisant intervenir différents corps de métier. **Le lot n°1 : Contrôle technique** a été attribué à **Qualiconsult** pour un montant de **6 980 euros HT** et le **lot n°2 : coordination SPS à Ouest coordination** pour un montant de **6992 euros HT**. Ces deux marchés sont actuellement suspendus.
- **Sécurisation du parc Saint Périer** : Marché d'élagage signé pour un montant de **31 600 euros HT** avec la société **SMDA** (Soin Moderne des Arbres).

## 3 - Mission locale

Mme BOURDON, en réponse aux interrogations de Mme COME lors du précédent conseil, apporte les éléments de réponse suivants sur la Mission locale :

« Le rôle de la Mission locale est d'apporter un soutien et un accompagnement aux jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à réaliser leurs projets professionnels, à accéder à des formations en alternance, au logement, à la santé, à la culture et aux loisirs.

Pour l'année 2012, nous pouvons retenir les chiffres suivants :

- sur l'ensemble des 1157 jeunes qui ont bénéficié d'un suivi, 50 étaient morignacois ;
- 4793 entretiens d'une durée moyenne de 45 minutes ont été assurés ;
- La Mission locale est financée à 42 % par l'Etat, 25 % par la Région et 8 % par le Département ;
- Les subventions demandées aux communes représentent 8 % du total des financements, contre 22 % en moyenne à l'échelle nationale ;
- Sur les diverses demandes formulées auprès de la Mission locale, 38 % concernent l'emploi, 26 % les formations, 24 % l'orientation professionnelle et 8 % les contrats en alternance.
- 633 jeunes ont été accueillis pour la première fois en 2012, contre 586 en 2011. »

Mme BOURDON propose d'assurer un premier relai au sein de la commune afin d'aiguiller les jeunes vers les structures les mieux adaptées ou d'apporter une première aide à la recherche d'un emploi.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

B. DIONNET

V. GOURITEN